

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
**VILLE DE COMMERCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**LUNDI 22 MARS 2021**

**DN/NC**

**Objet : Révision du PLU - enquête publique – approbation**

**N°21/41**

L'an deux mille vingt-et-un, le **lundi vingt-deux mars à 20h30**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **12 mars 2021** conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Angélique GENARD

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARE, Clémentine HARLE, Sandrine KIEFER, Leila AHADDAR, Martine JONVILLE, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica GENIN, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :**

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Céline ETIENNE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Claude LAURENT qui donne pouvoir à Martine MARCHAND

**ÉTAIT ABSENT :** François-Christophe CARROUGET

**Conseillers en exercice : 29 - Présents : 23 - Votants : 28**

Martien MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-4 et suivants et R151-4 et suivants, Vu la délibération n° 16/125bis du 27/06/2016 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération n° 18/111 du 25 juin 2018 fixant les objectifs de la révision du PLU,

Vu la délibération n° 19/028 du 11 mars 2019 relative au débat sur le PADD,

Vu la délibération n° 19/137 du 16 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-78bis du 16 septembre 2020 prescrivant le déroulement d'une enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 octobre 2020 au 7 novembre 2020,

Vu les observations émises par les personnes publiques associées (PPA),

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU suites aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des PPA (personnes publiques associées), présentées en annexe, sont insérées dans le document final soumis à approbation,

Considérant que suites aux remarques émises lors de l'enquête publique et suite aux avis des personnes publiques associées, le projet global n'est pas remis en cause,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la révision du PLU, ci-annexée, pour tenir compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique en indiquant que le PLU ainsi approuvé sera rendu exécutoire après : la transmission de la délibération à Madame la Préfète de la Meuse et l'accomplissement des mesures de publicité,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 voix contre (Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica GENIN, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT, Céline ETIENNE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT).

## ***DÉCIDE***

- D'approuver la révision du PLU, ci-annexée, pour tenir compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique en indiquant que le PLU ainsi approuvé sera rendu exécutoire après : la transmission de la délibération à Madame la Préfète de la Meuse et l'accomplissement des mesures de publicité,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.**

**Objet : Révision du PLU – définition des objectifs : complément à la délibération n° 16/125BIS du 27/06/18**  
**N° 18/111**

L'an deux mille dix huit, **le lundi vingt cinq juin à 20 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire **le 18 juin 2018** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Gérald CAHU, Claude LAURENT, Patrick BARREY, Jean-Philippe VAUTRIN, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Florent CARÉ, Jean-Marie NOËL, Liliane BOUROTTE, Barbara WEBER, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Suzel RICHARD, François-Christophe CARROUGET, Sylvie GENTILS, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Gérard LANDO, Majid HAMNOUCHE, Claudine JULLIEN

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :**

Delphine PAILLARDIN qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S :** Eva ABSYTE, Natacha BRETON, Jacques MAROTEL, Nadine MALAGRINO,

**Conseillers en exercice** ⇨ 29 - **Présents** ⇨ 21 - **Votants** ⇨ 25

Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 16/125BIS du 27/06/18, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et a fixé les modalités de concertation.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, en plus de prescrire la révision du PLU et de définir les modalités de concertation, le Conseil Municipal doit préciser les objectifs poursuivis.

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

Le PLU s'inscrit dans le respect des dernières dispositions législatives issues de la loi ENE, en particulier en termes de constructions et d'énergie, dans la valorisation de son patrimoine architectural et naturel mais aussi dans une démarche de revitalisation du centre-bourg. Concernant ce dernier point, la commune de Commercy porte avec la Communauté de Communes une convention intégrant un projet de développement du territoire et de revitalisation qui intègre des objectifs chiffrés en matière de logement, d'aménagement de proximité, de développement économique entre autres. Dans le prolongement de cette démarche, des volets spécifiquement liés à la mobilisation foncière et à l'environnement (intégrant espaces verts, nuisances sonores, ensoleillement, circulation) sont également à l'étude. Il conviendra d'assurer une cohérence entre le PLU et les ambitions de long termes affirmées dans cette convention.

De façon plus opérationnelle, la révision du PLU s'inscrit dans une démarche d'aménagement et de développement durable pour atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux en prenant en compte les objectifs de l'étude centre-bourg pour apporter une réponse adaptée en terme d'habitat
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel (monuments historiques, sites classés et inscrits) ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville :

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat (capacité de réponse pour l'installation de nouveaux arrivants sur le territoire issus de grands projets territoriaux de développement économique : Implantation de Safran-Albany, Campus Cockerill, Cigéo, etc.), d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques : notamment les mesures de protection de la sécurité incendie

5° La prévention des risques naturels prévisibles (plan de prévention des Risques Inondations), des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, des zones humides, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues) : prendre en compte notamment les obligations d'évaluations environnementales et d'études d'incidences sur les sites Natura 2000

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

### ***DÉCIDE***

D'approuver les objectifs de la révision du PLU

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.**

VD/FH

**Objet : Grenellisation du PLU - Procédure de révision**  
**N° 16/125BIS**

L'an deux mille seize, le **lundi 27 juin à 20 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **20 juin 2016** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Delphine PAILLARDIN, Gérald CAHU, Patrick BARREY, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Florent CARÉ, Jean-Philippe VAUTRIN, Liliane BOUROTTE, Natacha BRETON, Barbara WEBER, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Suzel RICHARD, Sylvie GENTILS, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Anne-Laure ARONDEL, Christophe JERZAK, Nadine MALAGRINO

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :**

Claude LAURENT qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Sylvie GENTILS

Annette DABIT qui donne pouvoir à Martine MARCHAND

François-Christophe CARROUGET qui donne pouvoir à Delphine PAILLARDIN

Bernard MULLER qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

**ÉTAIENT ABSENTS**

Eva ABSYTE, Jean-Marie NOËL, Jacques MAROTEL

**Conseillers en exercice** ⇨ 29 - **Présents** ⇨ 20 - **Votants** ⇨ 26

Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles **L151-1 et suivants** et les articles R 151-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Le Maire présente le projet et la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et les raisons pour lesquelles il est souhaitable de lancer cette procédure.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU

Il rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/01/2007. Ce dernier document a subi une première modification qui a été approuvée le 10 mai 2010, une modification simplifiée approuvée le 25 octobre 2010 ainsi qu'une seconde modification approuvée le 17 septembre 2012. Il a été modifié pour la troisième fois le 09 décembre 2013 et modifié une quatrième fois par délibération n°15/214 du 07 décembre 2015.

Il expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire en raison de l'obligation de « Grenellisation » du Plan Local d'Urbanisme. Cette révision du PLU permet la maîtrise du développement de la commune, en élaborant un projet cohérent pour répondre aux enjeux du territoire dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du cadre de vie, de l'environnement, de l'économie.

Considérant :

- que le débat prévu par l'article L153-33 du Code de l'urbanisme doit, en vertu de la loi du 13 décembre susvisée, se dérouler au moins 2 mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme par le conseil municipal ; Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables peut avoir lieu lors de la révision du plan local d'urbanisme.
- que ce débat doit porter sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement durable (PADD) qui constituera l'une des pièces officielles du dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui a précisé, entre autre, que le débat, l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.
- de fixer les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2 à L103-6 et à l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- articles sur Internet
- au moins une réunion publique avec la population
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie
- contact disponible en mairie ou par téléphone pour répondre aux interrogations

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

Considérant qu'il y a lieu :

- de donner tous les pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- de solliciter de l'État et du Conseil Départemental, les aides financières (dotations, subventions) pour compenser la charge matérielle de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits en section d'investissement du budget de l'année 2016 et suivants considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- de demander aux services de la Direction Départementale des Territoires d'assister la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.L.U. et de donner tout pouvoir au Maire pour signer une convention dans ce sens ;

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est
- au Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- à l'organisme de gestion du Parc naturel régional de Lorraine ;
- aux présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration les services de l'État. Conformément à l'article L153-12, un débat au sein du conseil municipal est prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. Il sera lancé dès que possible et devra se dérouler au moins 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans le journal suivant : Est Républicain. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

***DÉCIDE***

- ▶ de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.
- ▶ de fixer les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2 à L103-6 et à l'article L153-11 du code de l'urbanisme .

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.**